



**Décision arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France  
la profession d'aide-soignant**

---

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France**

**Vu** l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise ;

**Vu** l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

**Vu** la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS de SAINT VENANT au nom des intéressés en date du 22 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

**DECIDE**

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux élèves dont les noms suivent jusqu'au **12 septembre 2022** :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
BOUCHENDOMME ép ROSKOSCHNY	Clémence
BRUYERE	Cécilia
CARESMEL	Jordan
CUVILLIER	Céline
DE SMET ép HERRMANN	Marjorie

NOM	PRENOM
DEBAS ép RIQUART	Anne-Sophie
DEFRANCE	Christelle
DELORY ép FERNEZ	Magalie
DHENNIN	Hélène
GENCE	Sébastien
DUPAS ép GEURTJENS	Alexandra
GRUSON	Stessy
HENON	Amélie
JEANNE	Alexandra
LANGLAIS	Marie
LESIEUX	Zoé
MOYNIER	Jeanne
PERIN	Sabrina

Fait à LILLE, le 22 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
p.o. le chef de service



Nicolas SAENEN